



Véhicule motorisé gare dans une cave privative

Par **Tic**, le **04/06/2019** à **12:54**

Bonjour

Un voisin locataire utilise sa cave privative pour garer son scooter motorisé.

Le sous sol partie commune n'est pas destiné à recevoir des véhicules motorisés, interdiction indiquée dans le règlement de copropriété.

Rien n'est mentionné pour l'usage des caves privatives toutefois celles-ci ne sont pas aménagées pour recevoir des véhicules motorisés (réglementation particulière en termes d'aération, de taille et de prévention de l'incendie).

Je crains les émanations de gaz d'échappement de ce véhicule, l'aération entre le sous-sol et les appartements communiquant, ainsi que le risque d'incendie.

Que puis-je faire pour faire cesser cette situation?

Merci par avance,

Par **Visiteur**, le **04/06/2019** à **13:04**

Bonjour

Il faut faire respecter le règlement de copropriété.

Pour cela, contactez le syndic.

Par **Rebelote**, le **04/06/2019** à **13:15**

Le règlement de copropriété ne vaut que pour le sous-sol partie commune or le locataire gare son scooter dans sa cave privée. Il n'y a aucune précision dans le règlement de copropriété quant à l'usage de la cave. Telle est la difficulté. J'ignore si une réglementation relative à l'usage de la cave et à la sécurité quand à la présence de véhicule motorisée en sous-sol peut

être opposée dans ce cas pour inciter ce locataire à garer son scooter à l'extérieur pour des raisons de sécurité et solliciter l'intervention du propriétaire.